

# EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023 – 18 h 30

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 30.  
Mme BARDET désigne Mme GRAS Corinne secrétaire de séance.  
Mme BARDET procède à l'appel des présents.

**L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 5 avril 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.**

**En exercice : 29**

**Présents (19):** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, LOISEAU Arnauld, GRAS Corinne, REDONDO Belinda, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, BRUNEL Paul

**Absents excusés (10):** CARRETIER Alain (donne pouvoir à RICHARD-FLORES Stéphanie), FABRE Maurice (donne pouvoir à CARAMICO Marc), GAALLOUL Mohamed (donne pouvoir à WERTHE Fabrice), HAOUZI Fatima (donne pouvoir à BARDET Anne-Marie), MASTICE Mireille (donne pouvoir à FLAGEAT Patrice), BORDIGA Sabrina (donne pouvoir à FRANQUET Audrey), MERCIER Sandrine (donne pouvoir à GRAS Corinne), RAMBOURE Sébastien (donne pouvoir à LOISEAU Arnauld), MARINELLI Béatrice (donne pouvoir à KORMANYOS Alexandre), SERVONNAT Brigitte (donne pouvoir à DERIVE Annie)

**Secrétaire de séance : Corinne GRAS**

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2023**

**Le conseil municipal l'approuve à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul et 1 abstention : TELL Charles)**

### **Relevé des décisions**

## DELIBERATIONS

### **N° 1 – URBANISME – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

*Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 juillet 2017, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 08 juillet 2019,

**VU** la délibération n°7 du conseil municipal du 28 septembre 2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**VU** la tenue du débat des orientations générales du PADD ayant eu lieu lors du conseil municipal du 24 janvier 2023,

**VU** le projet de PLU et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les OAP et les annexes,

*VU les phases de concertation menées,*

**CONSIDERANT** qu'il convient à présent de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision générale du PLU,  
**CONSIDERANT** que le projet de révision générale du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA),

**Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul et 1 abstention : TELL Charles)**

### **TIRE LE BILAN SUIVANT DE LA CONCERTATION :**

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases : mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des

acteurs locaux et de la population, réunion publique et exposition publique. Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de la révision générale du PLU.

Cette concertation a eu pour objectif de présenter la méthodologie de la révision générale d'un PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte pour répondre aux objectifs de la loi.

Elle a également permis de présenter, d'une part les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part d'expliquer les grands axes du PADD retenus par la municipalité.

En outre, l'exposition publique a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction réglementaire du PADD.

Les documents mis à disposition avec le registre ont permis tout au long de la procédure de tenir informée la population de l'avancée de la démarche.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés. Elle a également permis aux élus d'expliquer les normes supra-communales (SCOT, PLH, PPRi et Loi Climat et Résilience notamment) que le PLU doit prendre en compte.

Des questions ont été posées concernant les options de développement retenues par la municipalité, ce qui a permis aux élus d'expliquer les choix opérés, notamment au regard des contraintes très importantes liées au PPRi et de l'obligation de cohérence avec le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux ainsi qu'avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin (CoVe).

Des observations ont été formulées sur une future zone d'activités dont la faisabilité doit être démontrée par des études restant à mener par la CoVe, compétente en matière de développement économique.

Des ajustements ont été demandés concernant les STECAL.

Des questions ont été posées sur les possibilités de développement des constructions dans les zones naturelles et agricoles. Plusieurs demandes d'ordre personnel portant principalement sur des demandes de classement de terrains en zone constructible ont également été formulées ; elles ont été analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement défini par la municipalité.

Un grand nombre de commentaires traduit une compréhension et une approbation globale des choix opérés par la commune. La plupart des propos formulés témoignent d'une démarche adaptée à la commune.

**Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Sarrians, largement compris et partagé par les habitants. L'objectif de la municipalité a été de mettre en place un projet de développement cohérent du territoire communal, tout en respectant les principes réglementaires qui s'imposent à la commune pour la révision d'un PLU. Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.**

- **arrête** le projet de révision générale du PLU
- **précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis :**
  1. à Madame la Préfète
  2. au Président du Conseil Régional
  3. à la Présidente du Conseil Départemental
  4. aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
  5. à la Présidente de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin,
  6. au Président du syndicat en charge du SCOT Comtat Ventoux
  7. au directeur du CRPF
  8. au directeur de l'INAO,
  9. à l'Autorité Environnementale
  10. à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU arrêté est consultable au service urbanisme sur rendez-vous.

## **N° 2 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2022**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2022,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **déclare** que le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuve** le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 3 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 1 053 599.96 € et un excédent d'investissement de 41 266.50 €.

Le résultat de clôture s'élève à 1 300 981.63 € en fonctionnement et de 413 542.99 € en investissement.

**CONSIDERANT** la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

**Le conseil municipal, à la majorité (non présents : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul, TELL Charles)**

**(Madame le Maire se retire au moment du vote) a :**

- **approuve** le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les 7 élus de l'opposition et M. Charles TELL quittent la séance durant la délibération n°3.

Le quorum n'ayant plus été atteint à compter de la délibération n°4, en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, un nouveau conseil municipal est convoqué le samedi 15 avril 2023 à 07h30.

Il examinera les points 4 à 20 restants de l'ordre du jour du conseil du 11 avril 2023.

La condition de quorum ne sera plus requise.

### **Question écrite de M. KOMRANYOS :**

Mme la Maire,

Nous avons appris par la presse que plusieurs tonnes de déchets inertes et pollués avec de l'amiante ont été extraits du projet immobilier « Cœur de ville » et déposés au quartier de la Beaumette dans une zone protégée du PPRI et du PLU. L'article indique que vous étiez informée de ces faits pénalement répréhensibles début décembre 2021. Mme La Maire en tant qu'officier de police judiciaire avez-vous déposé une plainte pour retrouver les auteurs de ces infractions ? Quand avez-vous déposé plainte pour ces infractions ?

Les citoyens du quartier de la Beaumette constatent que les tonnes de déchets sont toujours dans leur quartier. Ils demandent des comptes en sachant que la commune verse de l'argent public pour le traitement des déchets amiantés dans le projet immobilier "Coeur de ville".

### **Réponse orale de Mme BARDET :**

Monsieur Kormanyos s'amuse à poser toujours les mêmes questions ce qui ne le grandit pas.

Monsieur Kormanyos j'ai répondu à cette question à plusieurs reprises notamment dans la Tribune du Sarriens MAG d'octobre 2022, à votre groupe en conseil municipal notamment, le 6 décembre 2022 et à votre collègue Monsieur Tell lors du dernier conseil municipal.

Je note que cette question récurrente s'apparente à du harcèlement et affirmer comme vous le faites que ces déchets provenant du Cœur de Ville sont pollués sont des allégations mensongères.

CM du 06 décembre 2022

Question orale n°3 de la liste « Agir ensemble pour Sarrians »

Concernant la Beaumette, il est faux de dire que nous ne vous avons pas répondu lors du dernier Conseil Municipal, puisque nous vous avons expliqué que nous avons saisi en temps et en heure les services de la Préfecture dont nous attendons des réponses.

Il est faux de crier partout que ces déchets, pour certains anciens, sont pollués puisqu'ils ont fait l'objet de dépollution et d'analyses par un laboratoire agréé.

J'ai rencontré Monsieur le Sous-Préfet à ce sujet entre autres choses, il y a quelque temps déjà et lui ai communiqué tous ces éléments.

Vous avez saisi à votre tour dernièrement Madame la Préfète en alléguant encore une fois de fausses informations et attendons de sa part qu'elle tranche sur un problème qui est du ressort des services de la Préfecture, et demande à être traité en toute objectivité.

**Question écrite de M. KOMRANYOS :**

Bonjour, lors de la commission des finances du 4 avril 2023, je vous ai indiqué vouloir consulter les grands livres des comptes de l'année 2022 pour différents budgets et ce pour voir le détail comptable pour les recettes et les dépenses des budgets d'investissements et de fonctionnements. L'ordre du jour du conseil municipal du 11 avril 2023 fait état de plusieurs délibérations qui doivent nécessairement faire l'objet avant le vote d'informations aux élus du conseil municipal (Voir règlement intérieur du conseil municipal article 4).

Nous souhaitons consulter les grands livres des comptes (détails des comptes) pour la délibération Numéro 3 : Budget principal : compte administratif 2022.

Afin de faciliter le travail de vos services qui sont assurément prêts avant le conseil, nous pouvons être présent en Mairie aujourd'hui 6 avril 2023 à 14h ou le vendredi 7 avril 2023 également à 14h

Pour rappel, le règlement du conseil municipal de Sarrians :

**« Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire. »

**Réponse orale de Mme BARDET :**

Effectivement nous vous avons apporté une réponse lors de la dernière commission des finances du 4 avril dernier, comme l'année dernière, comme pour le conseil municipal du 13 avril 2021.

Nous vous confirmons que ces grands livres de comptes ne peuvent être consultés qu'après le vote des budgets et leur impression. Ce n'est qu'une question de jours en fonction de la disponibilité du service.

**La séance est levée à 20H03**

**La Secrétaire de séance**

**Corinne Gras**